

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2024 à 19H00**



N°090/2024 – Emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle Ressources Humaines – Finances – Prolongation pour 6 mois

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **22** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **0** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 2 OCTOBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 26 septembre 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : **MONTEIRO Rita** (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), **RONGEAT Stéphane** (pouvoir donné à Lydie CHAUDET), **TRICHOT Patricia** (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour mémoire, par délibération en date du 6 mars 2024, le conseil municipal a approuvé la création d'un emploi non permanent à temps complet d'assistant(e) de gestion des ressources humaines (RH) pour assurer un renfort au sein du pôle RH – Finances, durant trois mois renouvelables une fois pour la même durée. Ce poste a dû être pourvu dès le 8 avril 2024. Conformément à la délibération, la collectivité a la possibilité de prolonger une dernière fois le contrat jusqu'au 25 octobre 2024.

Les postes de gestionnaire en RH et de responsable de pôle RH – Finances ne sont pourvus que depuis septembre 2024 (recrutements d'Aurélie GOY et de Noa LEBRE BERERD) après être restés vacants durant plusieurs mois.

En conséquence, afin de faciliter les prises de fonction de ces nouveaux agents et de rattraper progressivement le retard accumulé dans la gestion de certains dossiers, il est proposé de prolonger l'emploi temporaire d'adjoint administratif à temps complet d'assistant(e) de gestion des RH pour une durée maximum de six mois. Comme précisé dans la délibération du 6 mars 2024, l'agent contractuel recruté sur ledit emploi serait rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241002-090-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024
Publication : 09/10/2024

Vu la délibération n°019-2024 en date du 6 mars 2024 portant "Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle Ressources Humaines - Finances"

Considérant que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant la nécessité de renouveler l'emploi non permanent créé pour assurer un renfort administratif temporaire au sein du pôle Ressources humaines – Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la prolongation de l'emploi temporaire d'adjoint administratif à temps complet d'assistant(e) de gestion des ressources humaines, à compter du 26 octobre 2024, pour une durée de six mois maximum sur une période maximale de 9 mois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget,

DONNE POUVOIR au maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire
Guillaume PAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241002-090-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024
Publication : 09/10/2024